

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur la Résolution Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC –
Pour que les travailleurs mangent au chaud à midi (21_RES_3)**

Rappel de la résolution

La présente résolution demande que le Conseil d'Etat, prenne contact avec le Conseil Fédéral afin de modifier l'ordonnance COVID pour que celle-ci autorise la transformation temporaire des bistrot, cafés et restaurants en « cantines » afin de leur permettre d'accueillir durant le confinement tous les employés et ouvriers obligés de travailler à l'extérieur de leur domicile ou de leur entreprise cet hiver et qui n'ont pas accès un endroit chauffé pour leur pause de midi.

En effet, de nombreux professionnels travaillent dehors durant cet hiver, comme les forestier-bûcheron, les charpentiers, les couvreurs, les maçons, les électriciens, etc. Ceux-ci doivent travailler dans des conditions rendues difficiles par le froid, la neige ou à la pluie et n'ont plus la possibilité, depuis la fermeture des restaurants de se réchauffer durant la pause de midi.

Or, le corps a besoin de périodes de repos, en particulier chez ceux qui exercent une activité physique, surtout quand il fait très froid. Le fait de pouvoir se réchauffer réduit également le risque d'accidents professionnels.

Des milliers de travailleurs vaudois n'ont donc pas la chance de disposer d'un restaurant d'entreprise ou d'une cantine chauffée pour se reposer à midi.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil d'Etat de prendre contact avec le Conseil fédéral afin que celui-ci modifie au plus vite l'ordonnance COVID et ainsi autoriser la transformation temporaire des bistrot, cafés et restaurants en « cantines » afin de pouvoir ouvrir pendant le confinement et permettre aux travailleurs de pouvoir manger un repas chaud, dans un endroit chauffé, en pleine hiver.

*(signé) Yvan Pahud
et 39 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

En date du 25 février 2021, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a adressé aux gouvernements cantonaux un courrier concernant l'ouverture de restaurants d'entreprise aux employés travaillant à l'extérieur. Les cantons qui souhaitent que les établissements de restauration relevant de leur compétence puissent être utilisés comme restaurants d'entreprise pour les employés travaillant à l'extérieur, moyennant le respect de certaines exigences, devaient définir et documenter la réglementation à respecter de manière adéquate avec les restaurateurs concernés.

Conscient de la nécessité pour les travailleurs/euses du secteur agricole, de l'artisanat, de la construction et du génie civil de pouvoir prendre un repas chaud à l'intérieur le midi, le canton de Vaud a fait usage de cette possibilité.

Après une rencontre avec les partenaires sociaux, le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport a donc édicté, en date du 8 mars 2021, une « Directive sur l'ouverture des établissements publics en qualité de restaurants d'entreprise pour les employés/es travaillant à l'extérieur » offrant ainsi une possibilité pour celles et ceux qui le souhaitent de pouvoir se restaurer au chaud le midi.

Le Conseil d'Etat considère ainsi avoir donné pleinement suite à la demande exprimée dans la présente résolution.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 juin 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean